



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 64769

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente. Dans son rapport sur l'évaluation de l'application du référentiel d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, l'inspection générale des affaires sociales a examiné le dispositif d'application du référentiel du 25 juin 2008 sous l'angle de l'effectivité de sa mise en œuvre, de l'efficacité de la réponse opérationnelle et de son efficience. Dans leurs conclusions les auteurs recommandent d'envisager des locaux partagés entre le CTA et le CRRA lorsque SDIS et SAMU ont des besoins immobiliers compatibles en termes de calendrier. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le rapport remis en juin 2014 par la mission conjointe des inspections générales des affaires sociales et de l'administration (IGAS-IGA), présenté au comité de suivi et d'évaluation du 2 juillet 2014 et portant sur l'évaluation de l'application du référentiel d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, préconise dans sa recommandation n° 38 d'envisager des locaux partagés entre le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) lorsque le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le SAMU (service d'aide médicale urgente) ont des besoins immobiliers compatibles en termes de calendrier. Dans le cadre actuel, il appartient en effet aux autorités locales de décider de l'opportunité d'un regroupement entre CTA et CRRA dans des locaux communs. A la suite de ce rapport, le comité de suivi et d'évaluation du référentiel sur le secours à personne et l'aide médicale urgente a arrêté, au cours de sa réunion du mardi 9 septembre 2014, une feuille de route présentant les quatre axes de travail retenus prioritairement. L'axe 2 porte notamment sur le renforcement des outils permettant d'assurer la complémentarité des moyens humains et matériels, tant terrestres qu'hélicoptérés et s'inscrit dans le cadre de la recommandation précitée. La volonté du Gouvernement est ainsi clairement affichée : il convient de progresser vers une complémentarité accrue, et dès que possible, vers un rapprochement physique des SAMU et des SDIS. Déjà, 14 plates-formes communes, regroupant dans un même local les centres de réception des appels 15 et 18, permettent le partage des informations opérationnelles en temps réel. De plus, l'évolution des techniques de communication a également permis la réalisation de 5 plates-formes supplémentaires virtuellement communes, SDIS et SAMU conservant des locaux séparés mais disposant de systèmes partagés de gestion des alertes. Enfin, le renforcement des interconnexions des deux services, la mise en œuvre de l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques « ANTARES » et le déploiement accru des technologies numériques comme la géolocalisation contribueront aussi de manière croissante au traitement partagé des appels. L'application du rapport de l'IGAS est par conséquent bien engagée, et sera poursuivie dans la durée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64769

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7993

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4580